

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT N° 82

RÈGLEMENT N° 82 CONCERNANT LA FIXATION DE LA DATE DE CERTAINES
SESSIONS DU CONSEIL.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 148 du Code municipal, les sessions ordinaires d'un conseil local ont lieu le premier lundi de chaque mois, à moins qu'il en soit autrement réglé par le Conseil;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier cette date pour les mois de janvier, juillet, septembre et novembre de chaque année;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session régulière du 6 septembre 1994;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Lavoie, APPUYÉ PAR Gervais Lévesque et résolu à l'unanimité:

QUE le Règlement fixant la date de certaines sessions du Conseil, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 82, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit Règlement:

1. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les sessions ordinaires du Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme pour les mois de janvier, juillet, septembre et novembre de chaque année auront lieu le deuxième lundi de chacun de ces mois.
2. Les sessions ordinaires des autres mois continuent d'être régies par l'article 148 du Code municipal.
3. Le présent règlement abroge tout autre règlement antérieurement adopté relativement au même objet.
4. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU
MOIS DE SEPTEMBRE 1994.



Maire



Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Brigitte Caron, secrétaire-trésorière, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00, le 23 septembre 1994.



Brigitte Caron, sec.-trés.